

VILLE DE FORBACH

CONSEIL MUNICIPAL

du LUNDI, 17 OCTOBRE 2016 à 18 H 00

14^{ème} Séance

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Laurent KALINOWSKI, Député-Maire,

Mmes et MM. les Adjoints : HOMBERG, GEROLT, KUHNEN, PILAVYAN, KORDZINSKI, ARAB, ROCHE, FLAUS.

Mmes et MM. les Conseillers : SIEGEL, GROSS, Dr CLAUSSNER, HOFFMANN, SANSONNET, BOUBENIDER, VALTEAU, SARNO, BISON, RASALA, LARBI, KRIKAVA, DURAND, TERRAGNOLO, BRUCKMANN, STOCK, DILIGENT, SCHMIDT.

Sont absents et excusés :

Mme et M. les Adjoints : HARTER-HOUSELLE, LEITNER.

Mmes et M. les Conseillers : PARLAGRECO, Dr MEYER, CONIGLIO.

Sont absents :

Mmes et M. les Conseillers : STEINORT, VILAIN, DELATTRE.

Assistent en outre :

M. DAHLEM	Directeur Général
M. KARP	Directeur des Services Techniques
M. THIEL	Directeur de Cabinet

Mmes et MM. BURTIN, GEORGEON, HESSE, KREMER, LICATA, TELATIN, TODESCO.

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur, il est proposé de désigner M. Christophe DURAND comme Secrétaire de Séance.



ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2016.
- 2.- Décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 3.- Finances.
 - a) Subventions.
 - b) Décision Modificative n° 1.
 - c) SAEM FORBACH Expansion : Dissolution.
 - d) Annulation d'un titre de recettes.
- 4.- Personnel Communal.
 - a) Modification du tableau des emplois.
 - b) Régime Indemnitare : Extension de l'astreinte à la Police Municipale.
- 5.- Salles municipales : Mises à disposition.
- 6.- Enseignement du Premier Degré.
 - a) Frais de transport des élèves.
 - b) Frais de transport des rencontres franco-allemandes de l'école biculturelle du Creutzberg.
 - c) Participation financière aux frais de transport des élèves de l'école du Creutzberg vers les installations sportives.
 - d) Participation financière aux sorties pédagogiques.
 - e) Participation financière aux classes transplantées.
- 7.- Insertion par le Sport.
- 8.- Travaux d'assainissement rue des Moulins et rue du Pont : Avenant à la convention de mandat avec la C.A.F.P.F.
- 9.- Commission Communale des Taxis.
- 10.- Affaires domaniales.
- 11.- Urbanisme : 9^{ème} modification du P.L.U.
- 12.- Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France : Mutualisation des achats par la constitution de groupements de commandes.

SEANCE NON PUBLIQUE

13.- Médaille de Reconnaissance de la Ville.

°
° °

1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2016.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2016 est adopté à l'unanimité.

°
° °

2.- Décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire et à ses Adjoints dans vingt-quatre domaines prévus par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Maire rend compte des décisions intervenues depuis le 1^{er} juillet 2016 inclusivement des marchés passés par procédure adaptée du 17 juin au 9 septembre 2016.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets – Politique de la Ville – Sécurité

- prend acte et approuve les décisions figurant sur la liste en annexe.

COMPTE RENDU des décisions prises par M. le Député-Maire

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
(délibérations du Conseil Municipal du 6 avril 2014 et du 14 décembre 2015)

- N° 2016/393 – 9 août 2016

Réalisation d'un emprunt de 2 M.€. pour assurer le financement des investissements 2016 auprès de la Caisse d'Epargne – durée du prêt 20 ans – score Gissler 1 A –

taux fixe 1,39 % - périodicité trimestrielle – amortissement progressif – commission d'engagement 1 000 €

- **N° 2016/362 – 17 juin 2016**

Gymnase de Bellevue

Rénovation de la couverture/zinguerie

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la Société EURL ADDIS de SPICHEREN pour un montant de 172 484,16 €

- **N° 2016/363 – 20 juin 2016**

Groupe Scolaire de Marienau

Travaux de modernisation

Lot n° 1 Menuiseries extérieures

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la Menuiserie JOFFROY de RONCOURT

Tranche ferme : façade nord pour un montant de 83 372,40 €

Tranche conditionnelle : façade sud pour un montant de 76 594,80 €

- **N° 2016/364 – 20 juin 2016**

Groupe Scolaire de Marienau

Lot n° 2 : Revêtements de sol souples

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la Société S.G.R. de FORBACH pour un montant de 58 299 €

- **N° 2016/365 – 20 juin 2016**

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur du service public de chauffage urbain de la Ville de FORBACH

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la SAS NALDEO de SAINT QUENTIN EN YVELINES pour un montant de 30 420 €

- **N° 2016/366 – 21 juin 2016**

Restauration scolaire 2016/2017

Environ 20 000 à 29 000 repas/année scolaire

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec les Marmites de CATHY de SCHOENECK pour un montant minimum de 140 000 €/année scolaire et maximum de 208 000 €/année scolaire

- **N° 2016/367 – 4 juillet 2016**

Cosec du Wiesberg

Travaux de rénovation et de modernisation

Lot n° 1 : Isolation thermique extérieure des pignons

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec Revêtements – Façades – Peinture – Bâtiment de THEDING pour un montant de 135 115,20 €

- **N° 2016/368 – 4 juillet 2016**

Cosec du Wiesberg

Lot n° 2 : Travaux de menuiseries extérieures sur pignons

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec T.Y. AGENCEMENT de SPICHEREN pour un montant de 49 164 €

- **N° 2016/369 – 4 juillet 2016**

Cosec du Wiesberg

Lot n° 3 : Travaux de gros œuvre
Marché conclu suite à une procédure adaptée avec BATI-CED de MORSBACH pour un montant de 4 784,76 €

- **N° 2016/370 – 4 juillet 2016**

Cosec du Wiesberg

Lot n° 4 : Travaux de rénovation et de modernisation

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la Saràl CGP de PHALSBOURG pour un montant de 6 934,80 €

- **N° 2016/371 – 4 juillet 2016**

Cosec du Wiesberg

Lot n° 5 : Travaux de sanitaires

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la Saràl DORKEL de FORBACH pour un montant de 8 520 €

- **N° 2016/372 – 4 juillet 2016**

Cosec du Wiesberg

Lot n° 6 : Travaux de faïence - carrelage

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la Saràl I.B. CONSTRUCTION de METZ pour un montant de 4 945,20 €

- **N° 2016/373 – 4 juillet 2016**

Cosec du Wiesberg

Lot n° 7 : Travaux de revêtements muraux

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la SAS Les Peintures Réunies de FORBACH pour un montant de 26 533,20 €

- **N° 2016/374 – 4 juillet 2016**

Mise en conformité des sous-stations de chauffage

Lot n° 1 : Groupe Scolaire du Centre

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la Saràl DORKEL de FORBACH pour un montant de 39 667,20 €

- **N° 2016/375 – 4 juillet 2016**

Mise en conformité des sous-stations de chauffage

Lot n° 2 : Gr. Scolaire de Bellevue 1

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la Saràl DORKEL de FORBACH pour un montant de 38 494,80 €

- **N° 2016/379 – 26 juillet 2016**

Travaux divers de voirie 2016

Lot n° 1 : Aménagement de la Rocade Nord entre la rue des Moulins et la rue des Jardins

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec Colas Est – Centre S.G.B. de PETITE-ROSSELLE pour un montant de 157 180,42 €

- **N° 2016/380 – 26 juillet 2016**

Travaux divers de voirie 2016

Lot n° 3 : Aménagement du plateau d'évolution du Cosec du Wiesberg

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec Eurovia Lorraine de FORBACH pour un montant de 220 581 €

- N° 2016/377 – 5 juillet 2016

Convention de mise à disposition du terrain parcelle 166 section 28 lieu-dit OETINGER THALL pour le seul usage de jardin à compter du 1^{er} juillet 2016 pour une durée de 3 ans à M. Ismaïl AKPOLAT à titre gratuit

- N° 2016/394 – 29 août 2016

Convention de mise à disposition des salles Paris et Strasbourg du Centre des Congrès du Burghof pour l'organisation de formations du Centre de Formation de Moniteurs de la Région Lorraine dont le siège est à l'Auto Ecole Mario de Forbach. Montant de la location : 74,80 € H.T. par journée d'occupation. Convention conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2016

- N° 2016/398 – 9 septembre 2016

Convention d'exploitation des services de transports périscolaires conclue pour l'année scolaire 2016/2017 avec la Régie des Transports de l'Agglomération Forbach Porte de France pour un montant annuel de 3 300 €

- N° 2016/399 – 9 septembre 2016

Transfert de propriété à titre gratuit de deux chaudières pile à combustible VITVALOR 300 P VIESSMANN d'une valeur de 25 000 €/pièce installées à la Crèche Arc en Ciel et dans le logement de fonction du Concierge du Gymnase Spécialisé par la Société DORKEL Chauffage de FORBACH

- N° 2016/382 - 383 - 384 - 388 – 29 juillet 2016

- N° 2016/385 – 386 - 387 – 29 juillet 2016

- N° 2016/389 – 29 juillet 2016

Attribution au Cimetière de FORBACH de :

- 4 concessions de terrain pour 15 ans
- 3 concessions de terrain pour 30 ans

Attribution au Columbarium du Cimetière de FORBACH de

- 1 case de 2 urnes pour 15 ans

- N° 2016/376 – 5 juillet 2016

Ouverture d'une 11^e classe à l'école élémentaire de Bellevue à la rentrée scolaire du 1^{er} septembre 2016

- N° 2016/391 – 1^{er} août 2016

Convention tripartite avec l'IME de Guise, l'Education Nationale et la Ville de FORBACH pour l'externalisation d'une classe de l'IME de Guise à l'école élémentaire Louis Houpert à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016

- N° 2016/395 – 396 – 2 septembre 2016

Défense des intérêts de la commune auprès de Me Alain ZBACZYNIAK, Avocat, dans l'action intentée contre elle par deux agents de la Ville devant le Tribunal Administratif

- N° 2016/397 – 2 septembre 2016

Défense des intérêts de la commune auprès de Me Alain ZBACZYNIAK, Avocat, dans un litige concernant l'évacuation d'un logement aux Jardins du Vieux Couvent

- N° 2016/400 – 13 septembre 2016

Ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 500 000 € auprès de la Banque Postale - durée 364 jours à compter du 23/09/2016 - Taux EONIA + marge de 0,75 % l'an - Périodicité trimestrielle – Commission d'engagement 1 500 € - Commission de non-utilisation 0,10 %

- N° 2016/378 – 22 juillet 2016

Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Archivistes Français pour un montant de 95 €

- N° 2016/381 – 28 juillet 2016

Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Communes Forestières de Moselle pour un montant de 194 €

- N° 2016/390 – 1^{er} août 2016

Adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine pour un montant de 900 €

- N° 2016/392 – 4 août 2016

Renouvellement de l'adhésion à GEODES pour un montant de 50 €

- N° 2016/401 – 29 septembre 2016

Demande de subvention de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville 2016 pour les aménagements suivants :

Quartier du Wiesberg

Modernisation du gymnase du groupe scolaire

1^{ère} tranche (bardage, menuiserie extérieure) - coût des travaux : 158 000 €
subvention demandée : 126 400 €

2^{ème} tranche (plâtrerie, chauffage, revêtement de sol) - coût des travaux : 244 000 €
subvention demandée : 195 200 €

3^{ème} tranche (sanitaire, carrelage, peinture intérieure) - coût des travaux : 75 000 €
subvention demandée : 60 000 €

Installation de 2 portails et d'un portillon à l'entrée du groupe scolaire - coût des travaux : 18 000 € - subvention demandée : 14 400 €

Quartier de Bellevue

Modernisation du gymnase de Bellevue

2^{ème} tranche (revêtement sol et faux plafonds) - coût des travaux : 266 000 €
subvention demandée : 212 800 €

°
° °

3.- Finances.

a) Subventions.

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission Vie Associative et Sportive
et après avis favorable de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains
Politique de la Ville – Sécurité

décide d'accorder les subventions suivantes aux Sociétés et Organismes ci-après désignés :

I. Fonctionnement

- **5 000 €** à Parrainage-Jumelage Forbach Târgu-Jiu, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir par décision modificative au budget de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 523, article 6574 ;

II. Exceptionnelles

- **1 125 €** au Football Club du Creutzberg, à titre de participation au financement d'un contrat CAE pour l'entretien des vestiaires et du club-house du Stade du Creutzberg ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif et à ouvrir par décision modificative au budget de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 412, article 6574 ;

- **3 000 €** à Parrainage-Jumelage Forbach Târgu-Jiu, à titre de participation aux frais d'organisation du projet d'échanges culturels et éducatifs entre les lycéens du Collège National Ecaterina Teodoroiu de Târgu-Jiu (Roumanie) et du Lycée Jean Moulin de Forbach ;

à imputer sur les crédits à ouvrir par décision modificative au budget de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 523, article 6574 ;

- **1 000 €** à Art Musique Spectacle, à titre de participation aux frais d'organisation d'une soirée de soutien à la Librairie Quartier Livres de Forbach ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 5231, article 6574 ;

III. Insertion des Jeunes par le Sport – saison 2015/2016

- **6 418 €** à l'US Forbach Gymnastique et Danse

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 4110, article 6574 ;

- **40 €** au Centre d'Aïkido de Forbach
- **1 417,50 €** au Centre de Judo de Forbach
- **1 270,50 €** au Sporting Club Karaté de Forbach

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 4112, article 6574 ;

- **455 €** à l'US Forbach Tennis

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 4113, article 6574 ;

- **1 075 €** à l'US Forbach Handball

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 4114, article 6574 ;

- **220 €** à l'US Forbach Tennis de Table

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 4115, article 6574 ;

- **100 €** au Football Club du Bruch

- **140 €** à la SG Marienau

- **1 250 €** à l'US Forbach Athlétisme

- **1 360 €** à l'US Forbach Football

- **600 €** à l'US Forbach Rugby

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 412, article 6574 ;

- **375 €** au Cercle Pugilistique Forbachois

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 415, article 6574 ;

- **160 €** au Twirling Club de Forbach

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 5231, article 6574 ;

IV. Sports Vacances Loisirs 2016

- **411 €** à l'US Forbach Gymnastique et Danse

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 4110, article 6574 ;

- **149 €** au Centre de Judo de Forbach

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif et à ouvrir par décision modificative au budget de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 4112, article 6574 ;

- **1 020 €** à l'US Forbach Tennis

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif et à ouvrir par décision modificative au budget de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 4113, article 6574 ;

- **826 €** à l'US Forbach Handball

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 4114, article 6574 ;

- **1 496 €** à l'US Forbach Tennis de Table

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif et à ouvrir par décision modificative au budget de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 4115, article 6574 ;

- **630 €** au Football Club du Creutzberg

- **970 €** à l'US Forbach Athlétisme

- **926 €** à l'US Forbach Football

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif et à ouvrir par décision modificative au budget de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 412, article 6574 ;

- **384 €** à Amicale Bouliste du Creutzberg

- **548 €** au Cercle Pugilistique Forbachois

- **642 €** à la Compagnie des Archers

- **3 510 €** au Mini Moto Club de Forbach

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif et à ouvrir par décision modificative au budget de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 415, article 6574 ;

- **280 €** à la Société des Mineurs de Forbach

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif et à ouvrir par décision modificative au budget de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 520, article 6574 ;

- **154 €** à Angie Fit

- **254 €** à Argillos Percussion

- **1 152 €** à Castel Coucou

- **302 €** au Centre Culturel et Récréatif du Creutzberg

- **826 €** à Echech et Mat

- **656 €** au Kaléidoscope

- **108 €** au Scrabble Club de Forbach
- **1 696 €** à Têtes de L'Art

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 5231, article 6574 ;

- **36 €** à l'Union Touristique Les Amis de la Nature de Forbach

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 95, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Décision Modificative n° 1.

VU l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes de plus de 10 000 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de modifier certains chapitres dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets – Politique de la Ville - Sécurité
décide

- l'ouverture et la suppression des crédits ci-après :

TABLEAU A
SECTION DE FONCTIONNEMENT
Ouverture de crédits

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Crédits ouverts
011			CHARGES A CARACTERE GENERAL	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		611	Contrats de prestations de services	11 200,00 €
	020		ADMINISTRATION GENERALE	
		611	Contrats de prestations de services	28 000,00 €
		6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00 €
		6256	Missions	2 000,00 €
	0208		AUTRES BATIMENTS ADMINISTRATIFS	
		6231	Annonces et insertions	1 100,00 €
	024		FETES ET CEREMONIES	
		60612	Energie, électricité	2 500,00 €
	212		ECOLES PRIMAIRES	

		6067	Fournitures scolaires	7 000,00 €
		6232	Fêtes et cérémonies	1 600,00 €
		6247	Transports collectifs	500,00 €
	251		HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	
		611	Contrats de prestations de services	24 000,00 €
	339		ANIMATIONS	
		6068	Autres matières et fournitures	3 000,00 €
		611	Contrats de prestations de services	800,00 €
		6135	Locations mobilières	5 000,00 €
		6228	Rémunérations diverses	7 800,00 €
		6257	Réceptions	5 800,00 €
		6358	Autres droits	600,00 €
	814		ECLAIRAGE PUBLIC	
		6231	Annonces et insertions	1 100,00 €
	8140		ECLAIRAGE DE NOEL	
		60612	Energie, électricité	900,00 €
TOTAL DU TABLEAU A :				112 900,00 €

TABLEAU B
SECTION DE FONCTIONNEMENT
Ouverture de recettes

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Ouverture de recettes
70			PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		706811	Redevance d'assainissement collectif	90 000,00 €
74			DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		74123	Dotation de Solidarité Urbaine	22 900,00 €
TOTAL DU TABLEAU B :				112 900,00 €

TABLEAU C
SECTION D'INVESTISSEMENT
Ouverture de crédits

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Crédits ouverts
041			OPERATIONS PATRIMONIALES	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	4 200,00 €
TOTAL DU TABLEAU C :				4 200,00 €

TABLEAU D
SECTION D'INVESTISSEMENT
Ouverture de recettes

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Ouverture de recettes
041			OPERATIONS PATRIMONIALES	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		21318	Autres bâtiments publics	4 200,00 €
			TOTAL DU TABLEAU D :	4 200,00 €

TABLEAU RECAPITULATIF

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TABLEAU A (ouverture de crédits)	112 900,00 €	
TABLEAU B (ouverture de recettes)		112 900,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

TABLEAU C (ouverture de crédits)	4 200,00 €	
TABLEAU D (ouverture de recettes)		4 200,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité – 3 abstentions (M. TERRAGNOLO – Mme BRUCKMANN – M. STOCK).

c) SAEM FORBACH Expansion : Dissolution.

La SAEM Forbach Expansion a été créée le 27 janvier 1993 en vue d'exploiter le Centre des Congrès du Burghof à FORBACH dans le cadre d'une délégation de service public qui arrivait à échéance à la fin de l'année 2013.

Le Conseil Municipal en date du 27 septembre 2013 a décidé de ne pas renouveler la Délégation de Service Public pour la gestion du Centre Européen de Congrès du Burghof et d'en assurer la gestion en direct.

Faute de perspectives d'avenir de la Société, le conseil d'administration a proposé de convoquer une assemblée générale en vue de dissoudre la société. L'assemblée Générale de la SAEM Forbach Expansion, réunie le 23 juin 2016, a approuvé la mise en dissolution de la société.

Depuis cette date, les opérations de liquidation ont été menées à leur terme et des comptes de clôture de la société ont été établis. Ces comptes de clôture seront présentés aux actionnaires de la société dans le cadre d'une assemblée générale au cours de laquelle les actionnaires seront appelés à approuver les comptes et de prononcer la clôture de la liquidation.

L'actif net subsistant sera réparti entre les actionnaires proportionnellement à leur participation au capital social de la SAEM Forbach Expansion s'élevant à 100 000 €.

Les comptes de liquidation font ressortir une perte de 17 189,87 € et un actif net positif de 10 421,80 €. Après prise en compte du droit de partage à acquitter à l'administration fiscale, l'actif net à répartir entre les actionnaires de la société s'élève à 10 160.80 €.

La Ville de Forbach étant actuellement actionnaire de la Société à hauteur de 79,17 % du capital social, la part lui revenant s'élèvera à 8 043,97 €.

Pour prononcer la clôture des opérations de liquidation de la société, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce préalablement et en application de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur ce projet.

En conséquence de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1524-1,
Vu le Code de Commerce,
Vu les statuts de la SAEM Forbach Expansion,
Vu les projets de comptes de clôture et de rapport du liquidateur présentés,

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances - Grand Projets – Politique de la Ville - Sécurité
décide

- d'approuver le principe de la clôture de liquidation de la société SAEM Forbach Expansion ;
- d'autoriser son représentant à l'assemblée générale à prendre toute décision de nature à faciliter la réalisation de l'opération ;
- de prendre acte du montant revenant à la Ville de Forbach au titre de la répartition de l'actif net de liquidation.

Délibération adoptée à l'unanimité – 2 abstentions (M. DILIGENT – M. SCHMIDT).

d) Annulation d'un titre de recettes.

La Ville a émis un titre de recettes en 2008 d'un montant de 6 514,92 € pour le remboursement par l'Association Intermédiaire de la rémunération d'un agent communal mis à disposition.

Un premier versement représentant 50 % du montant demandé a été fait en 2009. L'Association Intermédiaire n'a plus souhaité donner suite aux demandes de versement qui ont suivi.

Pour mettre fin à ce litige, il est proposé de renoncer au versement du solde et de procéder à l'annulation partielle du titre de recettes à hauteur du montant non recouvré de 3 257,46 €.

Le Conseil Municipal,

après avis favorable
de la Commission des Finances - Grand Projets – Politique de la Ville - Sécurité
décide

- d'annuler le titre 2008-T-2026-1 à hauteur de la somme de 3 257,46 € ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 673 (titres annulés sur exercices antérieurs).

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

4.- Personnel Communal.

a) Modification du tableau des emplois.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'emplois permanents à temps complet et à temps non complet et le nombre d'emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau au plus près du nombre de postes pourvus, il est proposé de ramener le total des postes de 399 à 343 dont 299 à temps complet, 16 à temps non complet et 28 emplois non permanents.

Le Conseil Municipal
après avis favorable du Comité Technique
décide

- de fixer les emplois conformément au tableau des emplois annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Régime indemnitaire : Extension de l'astreinte à la Police Municipale.

Par délibération du 15 février 2013, le Conseil Municipal avait approuvé le régime indemnitaire et ses modalités d'application à l'ensemble des agents de la Commune.

Cette délibération restreignait le versement d'indemnités d'astreinte aux seuls agents de la filière technique.

Il est proposé d'élargir celui-ci aux agents de la Police Municipale.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'autoriser le versement d'indemnités d'astreinte à la Police Municipale.

Délibération adoptée à l'unanimité.

o
o o

5.- Salles municipales : Mises à disposition.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'accorder la gratuité de la mise à disposition des salles Helsinki, Vienne, Saint-Hubert et de l'Espace Bar du Centre des Congrès du Burghof le 11 septembre 2016 à l'Université Populaire Transfrontalière pour l'organisation du Forum des Associations pour un montant de 1 482,36 €
- d'accorder la gratuité de la mise à disposition de la salle Londres du Centre des Congrès du Burghof le 22 septembre 2016 au Dispositif MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie) du Bassin Houiller piloté par le Département pour l'organisation d'une réunion pour un montant de 311,52 €
- d'accorder la gratuité de la mise à disposition de l'Amphithéâtre et de la salle Helsinki du Centre des Congrès du Burghof le 14 octobre 2016 à l'Association AMS (Animation – Musique – Spectacles) pour l'organisation d'un concert au profit de la Librairie Quartier Livres pour un montant de 1 582,68 €
- d'accorder la gratuité de la mise à disposition de l'Amphithéâtre du Centre des Congrès du Burghof les 9 novembre 2016, 8 mars et 31 mai 2017 à FORBACH Action Culturelle pour l'organisation de concerts de musique de chambre dans le cadre du partenariat avec la Deutsche Radio Philharmonie pour un montant de 830,40 €/concert
- d'accorder la gratuité de la mise à disposition de la salle Helsinki du Centre des Congrès du Burghof le 3 décembre 2016 à l'Amicale de l'Harmonie Municipale pour l'organisation d'une Fête de Noël pour un montant de 669,24 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

o
o o

6.- Enseignement du Premier Degré.

a) Frais de transport des élèves.

Depuis plusieurs années, la Ville prend en charge les frais de transport des élèves des écoles publiques afin de leur faciliter l'accès au centre ville notamment.

La Commission de l'Enseignement – Formation – Coopération Transfrontalière, lors de sa dernière séance, a proposé le financement des transports, tel que défini ci-dessous, pour l'année scolaire 2016/2017 :

- ❑ 6 transports pour l'école maternelle de BELLEVUE I
- ❑ 6 transports pour l'école élémentaire de BELLEVUE I
- ❑ 6 transports pour l'école maternelle BELLEVUE II
- ❑ 19 transports pour les écoles maternelle et élémentaire du BRUCH
- ❑ 6 transports pour les écoles maternelle et élémentaire du CENTRE
- ❑ 8 transports pour les écoles maternelle et élémentaire du CREUTZBERG
- ❑ 15 transports pour les écoles maternelle et élémentaire de MARIENAU
- ❑ 5 transports pour l'école maternelle "LOUIS HOUPERT"
- ❑ 6 transports pour l'école élémentaire "LOUIS HOUPERT"

soit un total de 77 transports pour un coût global estimé à 5 500 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'émettre un avis favorable au financement de ces transports d'élèves ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016 et à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 011 - fonction 212 - article 6247.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Frais de transport des rencontres franco-allemandes de l'école biculturelle du Creutzberg.

Dans le cadre de leur partenariat, l'école biculturelle du CREUTZBERG organise des rencontres franco-allemandes avec les écoles de LAUTERBACH et de LUDWEILER.

A cet effet, la Municipalité prend en charge les frais de transport de ces élèves vers les écoles allemandes selon un planning établi par le Directeur d'école et des déplacements vers le zoo de SARREBRUCK, comme le prévoit le projet commun aux écoles partenaires.

Pour l'année scolaire 2016/2017, l'école souhaite reconduire ce partenariat dans les mêmes conditions que l'année passée.

Le coût est estimé à 1 600 €.

Le déplacement des enfants allemands vers FORBACH est à la charge des Communes de LAUTERBACH ET LUDWEILER.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville - Sécurité
décide

- de prendre en charge le financement des transports des élèves de l'école du CREUTZBERG comme défini ci-dessus ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016 et à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 011 - fonction 212 - article 6247.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Participation financière aux frais de transport des élèves de l'école du Creutzberg vers les installations sportives.

Le Directeur de l'école du CREUTZBERG sollicite une participation financière communale pour le transport de ses élèves vers les installations sportives de la Ville.

En dehors du plateau sportif de l'école, contrairement aux autres quartiers de la Ville, celui du Creutzberg n'a pas d'infrastructure sportive susceptible d'accueillir les élèves au quartier du Creutzberg.

Ainsi, il est proposé de financer deux déplacements par semaine durant la période allant du 3 janvier au 7 avril 2017, soit un total de 24 transports.

Le coût global est estimé à 1 800 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville - Sécurité
décide

- de prendre en charge le financement du transport des élèves de l'école du CREUTZBERG vers les installations sportives comme défini ci-dessus ;
- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 011 - fonction 212 - article 6247.

Délibération adoptée à l'unanimité.

d) Participation financière aux sorties pédagogiques.

Depuis plusieurs années, la Ville verse une participation financière aux sorties pédagogiques d'une journée.

Pour l'année scolaire 2016/2017, la Commission de l'Enseignement – Formation – Coopération Transfrontalière – a proposé de maintenir le forfait annuel de 3 € par enfant.

Ce forfait est destiné à tous les élèves scolarisés dans une école de FORBACH relevant de l'enseignement public ou privé.

La dépense à engager s'élève à 7 000 € environ.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville - Sécurité
décide

- d'adopter les dispositions ci-dessus ;
- de verser la subvention municipale sur le compte de la coopérative scolaire des écoles concernées ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016 et à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65 - fonction 212 - article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité. M. ARAB absent au moment du vote.

e) Participation financière aux classes transplantées.

Depuis plusieurs années, la Ville accorde une participation financière aux classes transplantées.

Cette subvention est destinée aux seuls élèves domiciliés à FORBACH relevant de l'enseignement public ou privé.

Le taux journalier versé par élève est identique à celui alloué par le Conseil Départemental et s'élève à 20 € pour les classes organisées en Moselle d'une durée de 3 à 5 jours.

Il est proposé de continuer à aligner la participation financière communale sur celle accordée par le Conseil Départemental pour les classes organisées en Moselle.

Pour les classes organisées hors Moselle, auxquelles le Département ne participe plus, il est proposé d'allouer une subvention de 11 € par jour et par élève de FORBACH pour une durée de 3 à 5 jours.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville - Sécurité
décide

- d'adopter les dispositions ci-dessus ;
- de verser la subvention municipale sur le compte de la coopérative scolaire des écoles concernées ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016 et à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65 - fonction 212 - article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité. M. ARAB absent au moment du vote.

°
° °

7.- Insertion par le Sport.

Depuis 1991, la Ville de Forbach avec le concours des clubs sportifs, a mis en œuvre une action visant à favoriser l'insertion des jeunes par le sport.

Cette action a permis à de nombreux jeunes de Forbach de s'initier à une discipline sportive et de pratiquer régulièrement une activité sportive. Elle a permis de favoriser l'entrée de ces enfants et jeunes dans une structure associative fonctionnant avec ses règles, sa discipline interne et ses exigences de solidarité.

L'action d'insertion par le sport s'adresse aux enfants et jeunes de 2 à 16 ans domiciliés à Forbach. Le bénéfice du dispositif est toutefois réservé aux enfants et jeunes dont les parents ne sont pas imposés au titre de l'impôt sur le revenu.

La Ville de Forbach s'engage à prendre en charge 50% du montant de la cotisation annuelle due au club sportif dans la limite de 77 € par personne et par an.

Il est proposé d'approuver la reconduction de ce dispositif pour la saison 2016/2017.

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission Vie Associative et Sportive
et après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'approuver le dispositif d'Insertion des Jeunes par le Sport pour la saison 2016/2017 ;
- d'inscrire au budget primitif 2017 les crédits pour cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité. M. ARAB absent au moment du vote.

°
° °

8.- Travaux d'assainissement rue des Moulins et rue du Pont : Avenant à la convention de mandat avec la C.A.F.P.F.

Par délibération du 30 Mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mandat avec la Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France (C.A.F.P.F.) relative notamment aux aménagements réalisés d'une part rue des Moulins, entre le carrefour de Merlebach et la rue Schoeser, d'autre part rue du Pont, de la rue des Etoiles à la rue de Marienau.

Cette convention prévoyait une participation de la Ville sur son budget 2016 à hauteur de 222 967,34 € H.T. pour un montant total de travaux de 855 940,50 € H.T.

Alors que la première tranche d'aménagement de la rue du Pont sur la section comprise entre le carrefour de Merlebach et la rue des Etoiles a été entreprise sous une chaussée dont la structure portante n'avait pas fait l'objet de constat particulier, les sondages réalisés au début des travaux de la 2^{ème} tranche ont fait apparaître une structure de chaussée disparate au-dessus d'une couche de terrain constituée de mauvais remblai, qui ne garantissait pas la stabilité de la voirie à terme.

Afin d'éviter des tassements de la chaussée et un faïençage à court terme, il a été nécessaire de remplacer les couches de fondation et de base par une structure en laitier garantissant la portance de la voirie pour un montant de travaux supplémentaires de 51 095,00 € H.T., soit 61 314,00 € T.T.C.

Ces travaux supplémentaires sont intégralement à la charge de la Ville et font l'objet de l'avenant N° 2 à la convention de mandat passée avec cet E.P.C.I.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission
Finances – Grands Projets Urbains – Politique de la Ville - Sécurité
décide

- d'autoriser le Député-Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer l'avenant N° 2 à la convention de mandat établie le 24 Mai 2016 avec la Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France (C.A.F.P.F.) ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits à ouvrir au budget primitif 2016 et suivants - Chapitre 21/822/2151.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

9.- Commission Communale des Taxis.

Le Décret n° 86-427 du 13 mars 1986 institue, dans les Communes de plus de 20 000 habitants, une Commission Communale des taxis et voitures de petites remises, chargée de donner un avis sur l'organisation, le fonctionnement et la discipline des professions concernées. La durée du mandat des membres de cette commission est de 3 ans. La dernière commission qui a été désignée par le Conseil Municipal date du 27 septembre 2013.

Cette Commission comprend, en nombre égal, des représentants de l'Administration, des organisations professionnelles et des usagers.

Il est proposé de renouveler les membres suivants, sous la présidence du Maire ou de l'Adjoint au Maire chargé de la Commission Communale des Taxis.

Représentants de l'Administration

- le Commandant du Corps Urbain de Police, ou son représentant
- le Directeur Général des Services, ou son représentant
- le Directeur des Services Techniques, ou son représentant

Représentants des organisations professionnelles

- le Président du Syndicat Départemental des Artisans Taxis de la Moselle, ou son représentant
- deux représentants des Taxis de FORBACH

Représentants des usagers

- le Président de l'Office de Tourisme du Pays de Forbach, ou son représentant
- le Président de la C.L.C.V, ou son représentant
- le Directeur de la Régie des Transports, ou son représentant.

Adopté

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

10.- Affaires domaniales.

a) Echange Ville / JD Promotion.

Il est proposé d'intégrer dans la voirie communale, à l'euro symbolique, somme non recouverte, le prolongement de la rue Hector Malot, d'une longueur de 140 mètres et cadastrée :

Section 22 n° 598 (25 m²), 599 (22 m²), 605 (1 m²), 610 (2 m²), 693 (2 m²), 699 (17 m²), 702 (49 m²), 704 (23 m²), 709 (199 m²), 707 (267 m²), 711 (182 m²), n° 604 (1 m²), 691 (36 m²) et 714 (7 m²), n°696 (2 m²), 697 (3 m²) et 698 (8 m²).

Cette voirie borde un ensemble immobilier de 3 bâtiments collectifs de 50 logements derrière lesquels se situe le lotissement Simon 3.

De plus, pour permettre la réalisation de l'aménagement d'une deuxième voie d'accès au lotissement Simon 3 par la rue Hector Malot, conformément à la délibération du 13 décembre 2012, il est proposé, après avis des Services de France Domaine de procéder à l'échange sans soulte de la parcelle propriété de JD PROMOTION cadastrée section 22 n° 715 d'une contenance de 131 m² en contrepartie du lot n° 2 du lotissement Simon 3 d'une superficie de 645 m².

Les frais d'acte seront à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'intégrer le prolongement de la rue Hector Malot dans le domaine public communal ;
- de procéder à l'échange de terrains aux conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer l'acte notarié et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Cession de terrain à l'Etude de Me SCHAUB & DUCANOS.

Maîtres Jean SCHAUB et Audrey DUCANOS, Notaires, souhaitent acquérir auprès de la Ville la parcelle sise rue Félix Barth, cadastrée section 27 n° 2/30 d'une contenance d'environ 22,65 ares pour y édifier un bâtiment qui abritera leur étude.

Il est proposé de consentir à la vente dudit terrain au prix de 130 000 € conforme à l'estimation des services de France Domaines.

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'autoriser la cession de la parcelle communale aux conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer l'acte notarié et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité – 3 abstentions (M. TERRAGNOLO – Mme BRUCKMANN – M. STOCK).

c) Création et aggravation de servitude.

Dans le cadre de la cession du parking aérien de 36 places de stationnement sis rue Nationale édifié sur la parcelle cadastrée section 11 n°307/20 de 416 m², à Monsieur Philippe STARK demeurant à 54000 NANCY, 63, rue Hermite et au CREDIT MUTUEL DE FORBACH ET ENVIRONS, il est proposé de consentir à la constitution de servitude respectivement à l'aggravation de servitude dont bénéficie actuellement la parcelle cadastrée section 11 n° 248, propriété de Monsieur STARK , comme suit :

Fonds dominants :

Section 11 n° 306/20 - 5,19 ares
Volume 2 sur section 11 n° 296/17 - 10,71 ares
Propriétés du Crédit Mutuel de Forbach et environs
Section 11 n° 307/20 - 4,16 ares
Propriété de Mr Philippe STARK

Fonds servant

Section 11 n° 247/28
Propriété de la Ville de FORBACH.

La servitude de passage perpétuelle à pieds et par tous moyens de locomotion pouvant s'exercer de jour comme de nuit, sur la totalité de l'emprise du fonds servant est consentie à titre permanent gratuit et sans aucune indemnité de part et d'autre.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

- de consentir à la constitution de servitude respectivement à l'aggravation de servitude aux conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer l'acte notarié et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

d) Intégration de la voirie « Impasse des Jardins » dans le domaine communal.

Il est proposé d'intégrer dans le domaine communal, à l'euro symbolique, somme non recouvrée, la voirie dénommée « impasse des Jardins » cadastrée section 33 n° 595 (542 m²) et 593 (222 m²), d'une longueur de 85 mètres, aménagée lors de la construction d'un lotissement de 8 parcelles.

Les frais d'acte seront à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'intégrer la voirie de l'Impasse des Jardins dans le domaine public communal ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer l'acte notarié et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

11.- Urbanisme : 9^{ème} modification du P.L.U.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 et R 123-15 à R 123-25 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu l'arrêté municipal n° 1856 en date du 22 avril 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la 9^{ème} modification du P.L.U. ;

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le projet de modification du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'approuver le dossier de modification du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente ;
- que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs, ainsi que d'un avis à paraître dans le Républicain Lorrain ;
- que conformément aux articles L 123-10 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires 17, quai Paul Wiltzer 57000 METZ) ;
- que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. ne seront exécutoires, conformément à l'article L 123-12 que :
 - dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la modification du P.L.U. ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces observations ;
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Délibération adoptée à l'unanimité – 3 abstentions (M. TERRAGNOLO – Mme BRUCKMANN – M. STOCK).

°
° °

12.- Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France : Mutualisation des achats par la constitution de groupements de commandes.

Par délibération du 24 Juin 2015, le Conseil Municipal a adopté la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France pour l'achat de gaz naturel.

Certaines communes souhaitant rejoindre le groupement de commandes afin de pouvoir participer à ce marché actuellement en cours, il convient de modifier, par avenant N° 2, les dispositions des articles 7 (durée de la convention) et 9 (conditions d'adhésion et de sortie du groupement).

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission
Finances – Grands Projets Urbains – Politique de la Ville - Sécurité
décide

- d'adopter le projet d'avenant ;

- d'autoriser le Député-Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SEANCE NON PUBLIQUE

13.- Médaille de Reconnaissance de la Ville.

Le Conseil Municipal
décide

de décerner la Médaille de Reconnaissance de la Ville à :

Mme Monique SCHAUBER

née le 23 juin 1937 à Forbach

Etudes au Pensionnat de la Divine Providence à Forbach, a fait partie des Âmes Vaillantes

1954 à 1956 aide ses parents au magasin SANAL de la rue Bauer à Forbach

1958 à 1994 travaille et seconde son mari dans ses différentes entreprises

1988 à 1994 Présidente régionale de l'association des anciens élèves de la formation Dale Carnegie

1994 Membre d'un groupe MCR (Mouvement Chrétien des Retraités)

Depuis 1996 : animateur responsable d'un groupe de 20 personnes au MCR sur Forbach et sa région

Depuis 2001 : coordinatrice de l'archiprêtre de Forbach pour le MCR

Depuis 1998 : concierge de l'église Saint Rémi, du Presbytère, et de la Chapelle du Perpétuel Secours

Depuis 1998 : responsable des sacristains

Depuis 2000 : responsable des achats de la paroisse Saint Rémi

Depuis 2012 : membre du bureau et secrétaire adjointe du Cercle d'Histoire Locale des Furbacher

Depuis 2008 : membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Forbach

pour services éminents rendus à la collectivité publique

M. Edmond SCHAUBER

Né le 24 mars 1925 à Forbach

Chevalier de la Légion d'Honneur, décoré le 8 mai 2013

Médaille Militaire, décoré le 11 novembre 2006

Croix de Guerre 39/45

Croix du Combattant Volontaire 39-45 (13 avril 2003)

Médaille des Évadés

Médaille Commémorative Française de la Guerre 39/45 E.V.D.G. (23 octobre 1950)

Médaille du Réfractaire et Maquisard

Médaille des Forces Françaises en Allemagne et en Autriche

Médaille « Liberation of Austria 1945 »

Croix du Combattant (13 mars 1950)

Médaille des FFA (1996)

Diplôme du Souvenir Français (22 janvier 2006)
Maquisard FFI de l'Yonne, Groupe Mobile de Reconnaissance du Commandant Verneuil
Engagé Volontaire pour la Durée de la Guerre (15 septembre 1944)
1^{er} Régiment du Morvan, 4^{ème} Bataillon FFI du Commandant Verneuil, 3^{ème} Compagnie, Cité à l'ordre du Régiment, surnommé « la Carabine »
1^{ère} Armée Française du Gal. De Lattre De Tassigny, 9^{ème} Compagnie 3^{ème} Section du 27^{ème} Régiment d'Infanterie de la 4^{ème} Division Marocaine de Montagne
Premier soldat Français en permission inscrit dans les registres de Forbach, en Mars 1945

1945 Membre du Comité de la FEVAL (Fédération des Engagés Volontaires Alsace-Lorraine aux Armées Françaises)
1946 Membre de l'Amicale « Rhin & Danube, anciens de la 1^{ère} Armée Française »
1950 Membre titulaire du Souvenir Français
1992 Membre ARMF (Association des Réfractaires et Maquisards de France)
1996 Membre fondateur et membre du Comité AFFAA (Association des Anciens des Forces Françaises en Allemagne et en Autriche, de Moselle)
1996 Membre du CIAF (Comité Inter Associations de Forbach)
2004 Membre de l'Amicale des Porte-Drapeaux de la Moselle, Section de Forbach
2004 Membre du CIAP (Comité Inter Associations Patriotiques de Forbach et Environs)
2005 Président local de la section Forbach et Moselle-Est de « Rhin & Danube »
2005 Vice-Président départemental de « Rhin & Danube »
2007 Membre de la Société Nationale des Médailleurs Militaires
2012 Président de l'association départementale « Rhin & Danube »
2013 Membre de la SEMLH Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur

1948 à 1955 Président du Cercle Saint Louis de Forbach
1952 Trésorier fondateur du Ski Club de Forbach
1953 Président Fondateur du Vespa Club de Forbach
1959 à 1972 Responsable régional de l'Auto Camping Caravaning Club de France
1959 à 1972 Maître d'apprentissage (apprentis vendeurs)
1969 à 1979 Membre du Conseil d'Administration de la MUCIM et de la CAPCIM (Moselle)
1969 à 1985 Membre du Conseil d'Administration du Syndicat National de la Transformation des Papiers et Cartons
Depuis 1985 Comité de l'UNIRC de la Moselle (Union Nationale des Indépendants Retraités du Commerce)
1994 à ce jour Membre du Mouvement des Chrétiens Retraités (MCR)
2005 Membre dès l'origine du Cercle d'Histoire Locale de Forbach et sa région « Die Furbacher »

Histoire de M. Schauber racontée dans l'«Odyssée d'un Lorrain, récit témoignage de la guerre de 39-45», édité par le Cercle d'Histoire Locale de Forbach et sa région « Die Furbacher »
pour services éminents rendus à la collectivité publique

Délibération adoptée à l'unanimité.

FIN DE LA SEANCE : 19 H 10